

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Karine Haché	Numéro de permis 2019563	Date d'inspection Le 02 décembre 2024	
Nom de l'établissement Halte le Monde des Super Héros		Numéro de téléphone (506) 340-1061	
Adresse 1295 rue Principale Le Goulet NB E8S 2E9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	13 déc. 2024	
Commentaires : Une vérification du casier judiciaire doit être refait au 5 ans pour chaque employée. Un employé de la halte n' a présentement pas une vérification du CJ valide. Il est demandé que cet éducateur refait la vérification dans un délais raisonnable.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	13 déc. 2024	
Commentaires : La halte est demandée d'augmenter la quantité de jouets dans certaines zones d'apprentissages. Il est demandé d'augmenter la quantité de jouets ou d'objets dans la zone de science. Voir manuel d'exploitant page177.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	13 déc. 2024	
Commentaires : Un employé n'avait pas une vérification judiciaire valide a son dossier. Celui-ci doit obtenir une vérification valide dès que possible.			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	28 nov. 2024	28 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	13 déc. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'exploitante est demandée d'augmenter le nombre de jouets ou activités pour les haltes scolaire durant la période de l'hiver afin d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés pour chaque enfant présent à l'extérieur.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Ratio respecté lors de mon inspection annuelle</p> <p>Observation : Lors de l'inspection j'ai pu observer l'arrivé des haltes, le lavage des mains, la prise de collation. De plus, un petit groupe terminent le piège à lutins tandis que d'autres joue librement. A mon départ, les enfants sont dehors.</p> <p>Discussion sur les annexes (formulaire) avec l'éducatrice qui demande quand elle doit les remplir et la bonne façon de les remplir.</p> <p>Modules de jeux extérieurs: Une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes, quel que soit la hauteur. Lorsque la halte scolaire se rends sur un terrain de jeu municipal, le membre du personnel doit à chaque fois s'assurer que l'air de jeux est sécuritaire et interdire aux enfants d'utiliser l'équipement jugé non sécuritaire. Il a été recommander à l'exploitante que les enfants n'utilisent pas les modules de jeux jugés non sécuritaire (structures d'escalades, les balançoires ou toutes structures exigeant une surface protectrice) jusqu'à ce qu'il y ait une surface de protection. L'exploitante est également avisée de vérifier auprès de son assurance concernant la couverture en cas d'incidents.</p>
--

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 décembre 2024

Date

original signé par
Karine Haché

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 décembre 2024

Date